

Protocole d'accord

Entre les soussignés :

- EBOMAF, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 300 000 000 F CFA, immatriculée au RCCM BF OUA, 2006 M. 3589, IFU :00005027M, dont le siège social est au 589 Avenue Tangsoba Goama, secteur 15, représentée par Monsieur Adama ROUAMBA, Secrétaire Général, Tél : 25 37 23 83
- Ci- après dénommée : la créancière

D'une part

Et

- La République de Guinée, représentée par Monsieur Mamadi CAMARA, Ministre de l'Economie et des Finances, adresse Ministère de l'Economie et des Finances BP : 579, Conakry, République de Guinée

Ci- après dénommée : la débitrice

D'autre part

PREAMBULE

La République du Congo représentée par Monsieur Calixte NGANONGO, Ministre des Finances et du Budget, a cédé à la société EBOMAF SA représentée par Monsieur Mahamadou BONKOUNGOU, une créance de cinquante millions (50 000 000) USD qu'elle avait sur la République de Guinée ;

Que l'acte sous seing privé comportant cette cession de créance a été notifié à celle-ci et déposée au rang des minutes du Notaire le 20/09/2019 ;

Qu'étant ainsi subrogée dans les droits de la République du Congo, la société EBOMAF SA s'est rapprochée de l'Etat guinéen pour convenir du règlement de sa créance ;

Que les échanges ainsi engagés par les parties ont amené la société EBOMAF SA à abandonner le paiement de la somme de cinq millions (5 000 000) USD au profit de la République de Guinée qui, à son tour, a réglé à la société EBOMAF SA un acompte de 10 749 318,19 USD ramenant ainsi le solde de la créance à la somme de 34 250 618,81 USD ;

